

Les vignettes de stationnement résidentiel 2017 sont disponibles

Le stationnement en ville est gratuit pour les Chartains sur le secteur dit résidentiel. Le sésame : la vignette que vous pourrez demander au guichet unique dès le 14 novembre. Un dispositif reconduit comme chaque année, avec toutefois une nouveauté pour 2017 : l'entrée dans le numérique avec l'introduction à Chartres du procédé Pay by phone.



Comme chaque année, la vignette de stationnement résidentiel sera à renouveler au premier janvier 2017.

Cette vignette autorise le stationnement résidentiel à Chartres, par zones d'habitation. Dès lors que votre véhicule l'arbore, il est autorisé à stationner sur les places de stationnement en plein air dans la zone résidentielle concernée (hors stationnement minute et interdictions du Code de la route). L'occasion de rappeler que le stationnement gênant, notamment sur les trottoirs, est désormais sanctionné d'une amende de 135 euros !

Nouveau : commandez votre vignette comme vous le voulez

Pour disposer de ce sésame, la demande peut se faire dès le 14 novembre auprès du guichet unique :

- **sur place** en présentant les justificatifs nécessaires (voir mémo pratique)

- **par courrier** : adressez le formulaire téléchargeable depuis Internet, renseigné et accompagné des justificatifs et d'une enveloppe à vos nom et prénom, dûment affranchie.

Il vous est également possible de retirer votre vignette après avoir envoyé par courrier les éléments nécessaires.

- **par Internet** (possible dès le 10 novembre) : pour rendre ses services publics plus simples et accessibles, la mairie a dématérialisé ce service. Pour cela, renseignez le formulaire en ligne et renvoyez-le par courrier électronique à l'adresse indiquée, accompagnée des justificatifs demandés que vous aurez numérisés (scan ou photo numérique de bonne définition). La vignette sera adressée à l'adresse que vous aurez indiquée par courrier postal.

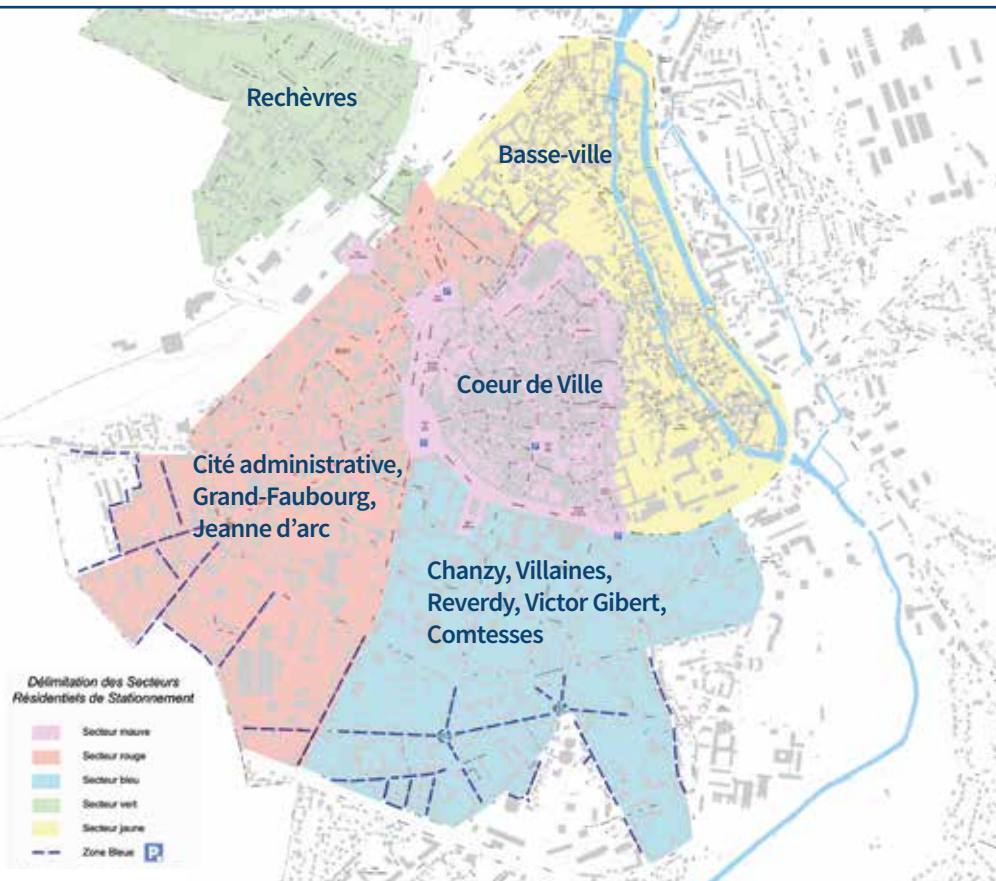
La vignette, disponible tout au long de l'année

La gratuité au stationnement résidentiel est accordée uniquement aux véhicules qui disposent de la vignette. Aussi en cas de changement de véhicule, d'emménagement ou de changement de domicile dans Chartres, ou de bris de glace, il est important que vous vous assuriez que vous restez en conformité avec les règles de cette gratuité. Vous pouvez demander une vignette à n'importe quel moment de l'an-

née, pour une primoattribution, un changement de zone ou un remplacement... mais pensez toutefois à restituer, dans les deux derniers cas, votre ancienne vignette.

Vers la dématérialisation des titres de stationnement

L'année 2017 représente une année de transition vers la dématérialisation des titres de stationnement. La Ville de Chartres a en effet souscrit aux services de la société Pay by Phone, qui propose une informatisation du droit au stationnement. Ainsi, les données concernant les demandes de vignettes seront, à compter de 2017, collectées dans un registre informatique de stationnement résidentiel. Les services municipaux n'émettront à terme plus de vignettes papier. La vérification du droit au stationnement sera faite par les agents de la police municipale grâce à la lecture des plaques minéralogiques et à l'interrogation de ce registre.



José Rolo, adjoint à la Tranquillité, Circulation et Occupation du domaine public



Un premier avantage, pour les usagers, c'est que vous n'aurez plus besoin de vous déplacer au guichet unique pour effectuer vos demandes de badges. Vous effectuez votre demande de chez vous ou depuis votre smartphone, et vous y joignez les copies des pièces administratives que vous pouvez par exemple prendre en photo.

Le deuxième avantage, pour la collectivité celui-là, c'est que ce système va nous permettre, d'alléger progressivement les permanences dédiées à ces formalités. C'est un gain de temps, pour tous: pour les personnels jusqu'à présent mobilisés sur ces formalités, et pour les usagers qui n'ont donc plus besoin de se déplacer. Et le guichet unique reste de toute façon ouvert pour les usagers qui souhaiteraient effectuer ces démarches sur place.

Enfin, cette nouvelle solution de service pour la gestion du stationnement est pour nous un premier pas vers d'autres outils dématérialisés. Elle nous ouvre de nombreuses perspectives: le paiement par téléphone, des solutions d'accès temporaire pour les artisans notamment, ou la télégestion du stationnement disponible. Nous imaginons volontiers de déployer une solution qui vous permettra d'activer à distance votre carte d'accès au secteur piétonnier, sans avoir besoin de vous rendre au guichet unique. Ce projet rejoint le programme smart city qui doit rendre la ville plus facile.

Mémo pratique:

- la vignette est disponible uniquement pour le stationnement résidentiel: le stationnement professionnel en est exclu.

- Deux vignettes maximum par foyer

- La vignette est disponible dès le 14 novembre auprès du guichet unique, sur place, par courrier postal ou courrier électronique. Elle est gratuite. Par internet la demande peut être formulée dès le 10 novembre.

- Elle doit être apposée dans le coin inférieur droit du pare-brise.

- Pièces justificatives:

- avis de taxe d'habitation 2016 ou justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, téléphone, électricité ou gaz...)

- carte grise à une adresse chartraine uniquement.

Ces documents doivent être aux noms et prénoms du demandeur.

Pour les véhicules de société, joindre également un justificatif de l'employeur certifiant que le demandeur est le conducteur et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

- **Guichet unique, 32-34 boulevard Chasles, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h 30. Tél. : 02 37 23 40 00.**

- **Formulaire de demande téléchargeable sur [chartres.fr](http://www.chartres.fr) ou à remplir en ligne sur <http://www.chartres.fr/votre-ville/transports-circulation/stationnement>.**